APRÈS ART. 2 N° AS22

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2022

LUTTER CONTRE LES ABUS ET LES FRAUDES AU CPF - (N° 212)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

Nº AS22

présenté par M. Fuchs, rapporteur à l'amendement n° AS|6 de M. Mesnier

APRÈS L'ARTICLE 2

À la fin du sixième alinéa, supprimer les mots :

« notamment pour le recouvrement d'impôts, taxes, cotisations et contributions sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime une précision inutile.